

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017*

Convocation le 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

**Étaient présents:** Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

**Étaient excusés:** Anthony HENRAS qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU, Laurent LAGARDE qui donne procuration à Albert CASTADOT et Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

**Secrétaire de séance:** Christelle SOUQUES-MIAN

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- de **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de conseil, au taux de 100% par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Jacqueline MANHES et lui **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 20 octobre 2017

Le Maire, Albert Castadot

*Albert Castadot*

Fait et délibéré en séance publique, le jour,  
 mois et an que dessus  
 Cet acte a été publié le 24/10/2017  
 Le Maire, Albert Castadot

